



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau sur le budget tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 décembre 2012 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Madame la conseillère Patsy Bouthillette quitte son siège.**

**Madame la conseillère Patsy Bouthillette reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.**

**CM-2012-1045**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion.

Adoptée

**CM-2012-1046**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-20-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS  
ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS  
PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-20-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1723 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-20-2012 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-1047

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-7-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur le 9 juillet 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan financier à long terme, certaines options ont été analysées pour permettre à la Ville de Gatineau de rencontrer ses obligations au niveau de la pérennité et de la capacité de ses infrastructures et équipements;

**CONSIDÉRANT QU'**une des préoccupations de ce conseil est le coût des infrastructures et des équipements municipaux associés à la croissance de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de nouveaux secteurs et la densification des secteurs existants comportent un coût important sur la durée du cycle de vie des infrastructures et des équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un programme particulier d'urbanisme pour son centre-ville ainsi qu'un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour encourager la construction résidentielle sur l'Île-de-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi permet d'imputer au requérant d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, les coûts associés aux infrastructures et aux équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des précisions quant aux infrastructures et aux équipements municipaux visés par le règlement et de revoir la tarification à la lumière, notamment de la croissance que connaît et connaîtra la Ville dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 98-7-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1724 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 98-7-2012 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux annexé à la présente.

Adoptée

**CM-2012-1048**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-28-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005  
DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 501-28-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1725 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-28-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2013.

Adoptée

**CM-2012-1049**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE  
PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES  
AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 725-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1726 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 725-2012 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2013.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Maxime Tremblay  
 Monsieur Pierre Phillion  
 Madame Denise Laferrière  
 Madame Nicole Champagne  
 Monsieur Denis Tassé  
 Madame Patsy Bouthillette  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Madame Sylvie Goneau  
 Monsieur Stéphane Lauzon  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Monsieur Patrice Martin  
 Monsieur le maire Marc Bureau

**CONTRE**

Monsieur Stefan Psenak  
 Monsieur André Laframboise  
 Madame Mireille Apollon  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division

Adoptée sur division

CM-2012-1050

**ACCORDER UN MANDAT POUR SOUMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UN PROJET DE MODIFICATION À LA CHARTE DE LA VILLE DE GATINEAU QUANT À LA TAXATION PARTICULIÈRE DES PARCS DE STATIONNEMENT SITUÉS AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT** la présence élevée de parcs de stationnement dans le centre-ville de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau de proposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au législateur québécois un projet de modification à la Charte de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la Ville de Gatineau est que cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin que les bénéfices puissent en être retirés dès le budget 2014;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau de viser spécifiquement les parcs de stationnement intérieurs et extérieurs du centre-ville;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, notamment les articles 244.29 et suivants;

**CONSIDÉRANT QUE** des pouvoirs similaires ont déjà été accordés à la Ville de Montréal par l'entremise de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal qui fut présentée en juin 2007 et sanctionnée le 20 juin 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la Ville de Gatineau est de dédier les montants ainsi perçus aux investissements requis pour le financement du transport en commun sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'amendement à la Charte de la Ville de Gatineau fut préparé et révisé par le Service des affaires juridiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement est joint à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1717 en date du 4 décembre 2012, ce conseil mandate la Direction générale et les Services juridiques à soumettre, en bonne et due forme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le projet d'amendement à la Charte de la Ville de Gatineau joint en annexe à la présente résolution, et ce, dans l'objectif que l'amendement soit adopté et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Adoptée

CM-2012-1051

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET DU PLAN D'ACTION 2013-2015 AU COEUR DE NOTRE PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la Politique du patrimoine a été inscrite aux priorités d'action 2008-2010 de la Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet relatif à la Politique du patrimoine a été inscrit à l'entente de développement culturel 2008-2011 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du projet relatif à la Politique du patrimoine résulte d'une étroite collaboration entre le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service du greffe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du projet relatif à la Politique du patrimoine s'est basée sur une démarche théorique et pratique et qu'elle a été validée lors de consultations menées auprès des principaux intervenants du milieu et de la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1718 en date du 4 décembre 2012, ce conseil :

- adopte la Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à sa réalisation au budget 2013, 2014 et 2015 et de virer au budget les subventions et commandites qui seront reçues dans le cadre de ce plan d'action.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

**CM-2012-1052**      **ADOPTION DU BUDGET 2013 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 520 561 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1719 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2013, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 520 561 000 \$.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

Monsieur Alain Riel  
Monsieur Maxime Tremblay  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Madame Nicole Champagne  
Monsieur Denis Tassé  
Madame Patsy Bouthillette  
Monsieur Joseph De Sylva  
Madame Sylvie Goneau  
Monsieur Stéphane Lauzon  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Monsieur Patrice Martin  
Monsieur le maire Marc Bureau

**CONTRE**

Monsieur Stefan Psenak  
Monsieur André Laframboise  
Madame Mireille Apollon  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division

Adoptée sur division

**CM-2012-1053**      **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013 À 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 à 2015 lors de l'étude détaillée du budget les 12 et 13 novembre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1720 en date du 4 décembre 2012, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013 à 2015 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2013	2014	2015	Total
Règlements d'emprunt	40 191 \$	39 932 \$	30 070 \$	110 193 \$
Fonds de roulement	4 400	4 400	4 400	13 200
Fonds de parcs	250	250	250	750
Paiements comptants	26 455	26 664	26 019	79 138
Taxe dédiée aux infrastructures	6 800	10 800	15 200	32 800
Économie au règlement de pavage 2012	500	500	500	1 500
PPU – Centre-ville	5 764	11 476	4 300	21 540
Subvention - Programme d'infrastructures Québec- Municipalités (PIQM) – Volet 1.4	2 912	3 206	1 332	7 450
Taxe sur l'essence	14 912	14 912	14 912	44 736
<b>Total</b>	<b><u>102 184 \$</u></b>	<b><u>112 140 \$</u></b>	<b><u>96 983 \$</u></b>	<b><u>311 307 \$</u></b>

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, le fonds de parcs, les paiements comptants, la taxe dédiée aux infrastructures et le PPU centre-ville prévus au budget pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2013, et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Pour toutes les autres sources de financement, les projets seront présentés au conseil pour approbation.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CM-2012-1054

**ADOPTION DU BUDGET 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme triennal d'immobilisation le 24 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1721 en date du 4 décembre 2012, ce conseil approuve :

- le budget 2013 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 49 100 000 \$ sur un budget total de 106 300 000 \$;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2013-2014-2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

Monsieur Stefan Psenak  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Maxime Tremblay  
Madame Mireille Apollon  
Monsieur Pierre Philion  
Madame Denise Laferrière  
Madame Nicole Champagne  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Madame Patsy Bouthillette  
Monsieur Joseph De Sylva  
Madame Sylvie Goneau  
Monsieur Stéphane Lauzon  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin  
Monsieur Patrice Martin  
Monsieur le maire Marc Bureau

**CONTRE**

Monsieur André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division

Adoptée sur division

**CM-2012-1055**

**PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1722 en date du 4 décembre 2012, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Adoptée



**CM-2012-1056**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 18 h 15.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier